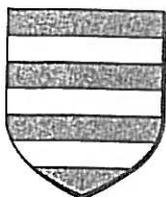


VILLE de  
**SOULTZ-SOUS-FORÊTS**

Arrondissement de Wissembourg  
67250 - B.P. 19



## ARRETE MUNICIPAL

☎ 03.88.80.40.42  
Fax 03.88.80.52.44

E-mail: [mairie.soultzsousforets@wanadoo.fr](mailto:mairie.soultzsousforets@wanadoo.fr)

Le Maire de Soultz-sous-Forêts,

- VU** le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds, et notamment son article 5,
- VU** l'article L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, par arrêté motivé, à instituer, à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service, des stationnements réservés sur les voies publiques de l'agglomération,
- VU** la demande de la Société HD AMENAGEMENT – 77, allée de la Robertsau – 67000 STRASBOURG, pour le compte de la Caisse d'Epargne d'Alsace, en vue de réserver une place de stationnement aux véhicules de transport de fonds devant l'agence de la Caisse d'Epargne sise 20, rue des Barons de Fleckenstein à Soultz-sous-Forêts,

**CONSIDERANT** la nécessité de réserver une place de stationnement aux véhicules de transport de fonds,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules de transport de fonds, devant l'agence de la Caisse d'Epargne sise 20, rue des Barons de Fleckenstein à Soultz-sous-Forêts, comme illustré sur le photo-montage joint en annexe.

**Article 2** : Cet emplacement sera matérialisé au sol et un panneau de signalisation sera implanté au droit de cet emplacement pour interdire l'arrêt et le stationnement aux véhicules non autorisés.

Les travaux et les panneaux appropriés sont à la charge du demandeur et seront mis en place par la Société HD AMENAGEMENT – 77, allée des la Robertsau – 67000 STRASBOURG, pour le compte de la Caisse d'Epargne Alsace.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Wissembourg
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sultz-sous-Forêts
- Monsieur l'Ingénieur des TPE - Equipement de Wissembourg
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Sultz-sous-Forêts
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur de la Société HD AMENAGEMENT – 77, allée de la Robertsau – 67000 STRASBOURG
- Monsieur le Directeur de l'Agence de la Caisse d'Epargne – 20, rue des Barons de Fleckenstein – 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
- Archives Mairie.



Le Maire :

A. SCHMITT.

Il sera affiché à la mairie de Sultz-sous-Forêts.

CAISSE D'EPARGNE 20 rue des Barons de Fleckenstein 67790 SOULTZ SOUS FORETS

ETAT EXISTANT



ETAT PROJETE



Emplacement réservé aux transporteurs de fonds

Panneau de signalisation

AVRIL 2002